

Procès-verbal du Conseil Municipal
Mercredi 1^{er} février 2017

PRESENTS : M. DRAY, M. BILLIERE, Mme GIBERGUES, M. DUBOURG, Mme LE MAUX, M. POMPONNE, Mme LAPOTRE, M. DEPREZ, M. DECAUDIN, M. SIMONNET, Mme JOVIC, Mme ROBIN, M. MOLL, M. ESPERCIEUX, M. SOLER, M. GOUVENOU

ABSENTS EXCUSES :

M. FACUNDO a donné pouvoir à M. DECAUDIN
M. CASSILDE a donné pouvoir à M. BILLIERE
Mme KIELUS a donné pouvoir à Mme GIBERGUES
Mme PILLON a donné pouvoir à M. ESPERCIEUX
M. HERENT a donné pouvoir à M. GOUVENOU

ABSENTS :

Mme DESNEUX, Mme MONSEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUVENOU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures et procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents, cite les pouvoirs remis. Il constate que le quorum est atteint.

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du conseil du 15/12/2016
- 3- Liste des marchés publics conclus en 2016
- 4- Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2017
- 5- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la réhabilitation et la mise aux normes de locaux scolaires et périscolaires
- 6- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour l'aménagement du parking de la Place Dauphine
- 7- Classe de découverte 2017 Ecole élémentaire du Bois de Chênes. Détermination des participations des familles en fonction du quotient familial
- 8- Tarifs de location de la Salle des Fêtes
- 9- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Refus de transfert de compétence
- 10- Adhésion au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60
- 11- CAUE : Mise en place d'un plan guide paysager et de fleurissement
- 12- PNR Oise Pays de France : changement de siège social
- 13- ADDITIF : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour l'informatisation de la Mairie
- 14- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 15/12/2016 :

Le compte-rendu de la séance est signé à l'unanimité, mais appelle cependant à des observations :

M. Philippe Espercieux demande des précisions à M. le Maire sur la question de Mme Pillon posée par écrit au sujet de la rédaction du compte rendu notamment au niveau des « questions diverses ». En effet, Mme Pillon souhaite connaître les raisons de l'absence de la réponse apportée par M. le Maire à sa question sur le compte rendu.

M. Soler précise qu'en sa qualité de secrétaire de séance, il avait jugé le compte rendu fidèle aux débats dans sa généralité et l'avait validé.

M. le Maire donne la parole à la directrice générale des services qui précise en effet que l'absence de la réponse de M. le Maire sur le compte rendu est liée directement à la situation de la présidente de l'association qui est actuellement en jugement. Cette action était purement une mesure de prudence afin de ne pas entraîner la responsabilité de la commune dans cette affaire. Elle ajoute également que le paiement de la subvention est intervenu cet été au moment de sa prise de poste et n'était pas au courant de la condition de la mise en paiement, celle-ci n'était en effet pas précisée sur la délibération.

M. le Maire précise que le paiement de cette subvention a été une erreur, mais s'interroge, dans le cas où elle n'aurait pas été payée, sur les actions qui auraient dû être menées en novembre considérant le report du procès. Cette subvention aurait dû dans ce contexte faire l'objet d'une nouvelle consultation en conseil.

M. Espercieux confirme en effet que dans ces conditions, le conseil municipal aurait dû être en effet consulté. Il précise également qu'il aurait pu être fait mention d'un débat à huit-clos afin que la rédaction du procès verbal soit plus lisible.

IL A ENSUITE ETE DELIBERE SUR LES POINTS SUIVANTS :

01) Liste des marchés publics conclus en 2016

L'ancien Code des Marchés Publics, en application de l'article 133, imposait au pouvoir adjudicateur la publication, chaque année au cours du 1^{er} trimestre, d'une liste des marchés publics conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Dorénavant, avec la réforme de la commande publique (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), Il n'y a plus d'obligation de publier la liste annuelle des marchés conclus. Le dispositif doit être remplacé par un système de mise à disposition des données essentielles des marchés publics (open data) qui doit faire l'objet, pour son entrée en application, d'un arrêté du ministère de l'économie. Dans l'attente des nouvelles dispositions, et pour la parfaite information des élus et des administrés, M. le Maire publie la liste des marchés publics conclus en 2016 :

Contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile signé le 25/04/2016
Avec M. Jean-Louis CLETO, SARL JLC Garage du golf, 27 Route de Mortefontaine, 60520 THIERS-SUR-THEVE

Tarifs des prestations :

Immobilisation matérielle : 7.60 € HT

Opération préalable : 15.20 € HT

Enlèvement : 110.00 € HT

Journée de garde : 4.60 € HT

Expertise : 61.00 € HT

Marché de prestations pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2016 signé le 04/02/2016

Avec Société Vert Limousin, 184 Chemin Jules César, 95250 BEAUCHAMP

Tarifs des prestations : 31 386.00 € HT

Marché de fourniture de repas en liaison froide pour les élèves de l'école élémentaire et de maternelle, du centre de loisirs, gestion par mise à disposition de personnels, fourniture de fruits signé le 16/12/2016

Avec Armor Cuisine, 8 Rue Lavoisier, 93000 Bobigny

Prix d'un repas « maternel » : 2.15 € HT

Prix d'un repas « élémentaire » : 2.30 € HT

Taux horaire pour mise à disposition de personnel : 19.59 €

Prix d'un fruit : 0.18 €

Marché pour l'entretien des locaux de l'Ecole élémentaire du « Bois de Chênes » située au 577, rue du Pont Saint Jean signé le 30/12/2016

Avec Eurocristal 66 bis, rue du 1^{er} septembre, 60290 CAUFFRY

Montant annuel du marché : 25 026.80 € HT

Marché pour l'entretien des locaux de l'Ecole maternelle des Dimerons signé le 26/12/2016

Avec ONET 178 rue Michelet, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Montant annuel du marché : 8 700.00 € HT

Marché pour l'entretien des locaux de la Mairie signé le 28/12/2016

Avec ONET 178 rue Michelet, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Montant annuel du marché : 6 805.44 € HT

Marché pour l'entretien des locaux de la Salle des Fêtes signé le 30/12/2016

Avec Application Service 200 rue des Entrepreneurs, 60610 LA CROIX SAINT OUEN

Montant annuel du marché : 5391.19 € HT

02) Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2017

Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

- Chapitre 20 : 202 252.00 € (soit 25% de 809 008.00 € / dépenses votées en 2016)
- Chapitre 21 : 100 064.25 € (soit 25% de 400 257.00 € / dépenses votées en 2016)
- Chapitre 23 : 5 000.00 € (soit 25% de 20 000.00 € / dépenses votées en 2016)

A l'unanimité

03) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la réhabilitation et la mise aux normes du groupe scolaire les Dimerons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2017 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
Considérant l'agenda d'accessibilité programmé (l'Ad'AP) et la nécessité d'entreprendre des travaux de mises aux normes du groupe scolaire des Dimerons,

Considérant le diagnostic accessibilité de M&C DIAGNOSTICS en date du 27/12/2010,

Considérant le rapport de VERITAS du 17/08/2016 sur l'évaluation de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante et la nécessité d'intervenir sur des sols dégradés contenant de l'amiante,

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Considérant le plan de financement ci-après, estimé compte tenu des données disponibles à ce jour (taux de financement prévisionnels, montant estimatif des dépenses) :

N°	DESIGNATION	€ HT	€ TTC
A TRAVAUX			
1	Mise aux normes Ad'AP		
	Aménagements extérieurs	31 955 €	38 346 €
	Menuiserie	37 025 €	44 430 €
	Electricité	38 590 €	46 308 €
	Plomberie	2 540 €	3 048 €
		110 110 €	132 132 €
2	Mise aux normes amiante		
	Revêtement de sol	18 120 €	21 744 €
	Sous total	128 230 €	153 876 €
	Aléas 5%	6 412 €	7 694 €
	SOUS TOTAL TRAVAUX	134 642 €	161 570 €
B PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
1	Maîtrise d'Œuvre : 8% des travaux	10 771 €	12 926 €
2	Contrôleur technique	1 500 €	1 800 €
3	Coordonnateur SPS : 1% des travaux	1 346 €	1 616 €
	Sous total	13 618 €	16 341 €
	Aléas 5%	681 €	817 €
	SOUS TOTAL PI	14 299 €	17 158 €
	COÛT TOTAL PREVISIONNEL	148 940 €	178 728 €

Coût total de l'opération : 148 940 € HT

Subvention au titre de la DETR : 45 % soit 67 023 €

A charge de la commune : 81 917 €

M. le Maire précise que ce projet de réhabilitation concerne deux sujets : la mise aux normes et ERP et le traitement des sols contenant de l'amiante. Il existe deux méthodes pour la rénovation des sols amiantés : soit tout remplacer ou soit recouvrir le sol. La première solution est la plus radicale mais extrêmement coûteuse. La deuxième option est celle qui a été choisie. Le prix reste en effet convenable et permet de traiter les sols sans risques. Le couloir de circulation est concerné par cette rénovation et l'occasion sera saisie pour l'application d'une couleur plus claire.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une partie des travaux extérieurs pourront être traités par les services techniques, ce qui entrainera une facture moindre que celle présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet, son montant, et le plan de financement ;
De solliciter le concours financier au titre de la DETR ;
D'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

04) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour l'aménagement de la Place Dauphine

M. le Maire précise que le dossier est identique à celui proposé l'an dernier qui avait fait l'objet d'un refus de la Préfecture. Considérant la nécessité de réaménager cette place, la demande de subvention fait l'objet d'un nouveau dépôt cette année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant la proximité immédiate de la Place Dauphine avec de nombreux équipements accessibles au publics (maison médicale, nouveaux programmes immobiliers, Poste, église, commerces), et la nécessité en conséquence de prévoir un plus grand nombre de places de stationnement,

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil départemental, au titre de l'aide aux communes, dans la limite de 80% de financements publics,

Considérant le plan de financement ci-après, estimé compte tenu des données disponibles à ce jour (taux de financement prévisionnels, montant estimatif des dépenses) :

Coût de l'opération	199 750.00 € HT
<u>Financement</u>	
• Subvention au titre de la DETR (50% de 70 000 €)	35 000 € HT
• Subvention Conseil départemental de l'Oise Taux de 35 %	69 912.50 € HT
• A charge communale (autofinancement)	94 837.50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet, son montant, et le plan de financement ;
De solliciter le concours financier au titre de la DETR ;
D'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

05) Classe de découverte 2017, école élémentaire du bois de Chênes. Détermination des participations des familles en fonction du quotient familial.

M. le Maire rappelle qu'une classe de découverte sera organisée en avril prochain au profit des élèves de CM1/CM2, soit 49 élèves au total. Trois élèves ne participeront cependant pas à ce séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.2016.12-n°10 du 15 décembre 2016 portant sur l'organisation d'une classe de découverte en avril 2017,

Vu la convention de séjour en classe d'environnement signée entre la société Côté Découvertes et la mairie de la Chapelle-en-Serval,

Vu la grille de calcul du quotient familial en vigueur,

Considérant que le nombre d'enfants prévus s'élèverait à 49 élèves,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école apporte une participation à hauteur de 1 000 €,

Considérant qu'une demande sera effectuée auprès des mairies des enfants résidants à l'extérieur de la Chapelle-en-Serval,

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique des classes de découverte pour les élèves,

APRES

en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRECISE

le tarif appliqué sera lié au quotient familial des familles.

FIXE

le tarif de la participation des parents d'élèves comme suit :

		Tarif par enfant
Quotient 1	0.00 € à 373.00 €	220.00 €
Quotient 2	374.00 € à 600.00 €	240.00 €
Quotient 3	601.00 € à 828.00 €	260.00 €
Quotient 4	829.00 € à 1 024.00 €	280.00 €
Quotient 5	1 025.00 € à 1 251.00 €	300.00 €
Quotient 6 ou extérieur	Sup.à 1 252.00 €	320.00 €

06) Tarifs de location de la salle des fêtes

Le 29 mars 2012, le conseil municipal avait voté pour la fixation des tarifs de location des salles communales. Cependant M. le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur les conditions tarifaires de location de la salle des fêtes, notamment vis-à-vis des agents communaux.

Les agents communaux résidants à l'extérieur de la commune de la Chapelle-en-Serval ne bénéficient pas des tarifs réservés au Capellois. C'est dans ces conditions que M. le Maire propose d'abroger la délibération D.2012.03-n°21 du 29 mars 2012 portant fixation des tarifs

de location de la salle des fêtes et d'appliquer les tarifs suivants (base des tarifs inchangés) à compter du 1^{er} mars 2017 :

1/ Location par des habitants de la commune ou par des agents communaux en activité avec une ancienneté minimale de services effectifs de deux ans quelque soit leur statut :

- 800 euros pour un week-end
- 80 euros pour une journée supplémentaire
- 100 euros pour une journée en semaine

2/ Location par des extérieurs :

- 2 900 euros pour un week-end
- 200 euros pour une journée supplémentaire
- 600 euros pour une journée en semaine

3/ Location par des professionnels de la restauration ou l'évènementiel :

- Capellois : 2 900 euros pour un week-end
- Extérieurs : 4 000 euros pour un week-end

4/ Montant pour réservation :

- Pour les habitants de la commune : 400 €
- Pour les extérieurs : 900 €

5/ Caution :

- Chèque de 1 525 €

A la demande de M. Simmonet et avec l'accord unanime des membres du conseil municipal, il a été précisé que cette mesure en faveur des agents communaux concernait uniquement ceux qui étaient en activité.

Voté à l'unanimité

07) Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : refus de transfert de compétences

Rappel de contexte

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUi) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Ainsi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

M. Espercieux demande à M. le Maire s'il y avait des échos par rapport aux positions des autres communes à ce sujet. M. le Maire précise qu'elles s'opposaient également à ce transfert.

M. Moll interroge M. le Maire sur le nombre d'habitants réuni par la communauté de communes. Pour M. le Maire, ce chiffre doit se situer autour de 47 000 habitants.

Délibéré

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit c'est-à-dire le 27 mars 2017,

Considérant qu'une « minorité de blocage » peut aboutir à contrer ce transfert de compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant l'intérêt du conseil municipal qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne de prendre acte de cette décision d'opposition

08) Adhésion au groupement d'achat de gaz coordonné par la SE 60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil municipal,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

09) Mise en place d'un plan guide paysager et de fleurissement

La commune de la Chapelle-en-Serval s'est engagée à mener des actions d'embellissement de la ville.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a sollicité le CAUE pour effectuer une première visite du territoire le 11 octobre 2016.

M. le Maire indique qu'une agente des services techniques est particulièrement motivée pour améliorer le fleurissement de la ville et pour aussi parvenir à gagner des étoiles au niveau du fleurissement. Pour l'année 2016, la commune a reçu des encouragements et un chèque de 100 €. Afin de soutenir cette action, M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le CAUE où il sera question d'apporter un soutien et des conseils dans ce projet.

M. Decaudin est tout à fait favorable à cette initiative tout en signalant que tous les agents du service technique affichent une volonté de changer leurs méthodes.

M. Moll demande si le PNR n'aurait pas pu, lui aussi, apporter son soutien dans ce projet. M. le Maire répond que le Parc pouvait en effet prendre en charge ce type d'étude mais qu'il faisait finalement sous traiter par le CAUE. M. Moll pense qu'une subvention pourrait être délivrée par le PNR pour cette mission.

M. Espercieux estime que le coût, soit 900 euros, n'était pas élevé compte tenu de la prestation et demande si les agents des services techniques allaient participer à cette étude. M. le Maire répond par l'affirmative, que l'agente chargée des espaces verts s'était d'ailleurs rendue à la première visite du CAUE dans la commune.

Dans ces conditions, le CAUE propose à la commune de l'accompagner dans la mise en place d'un guide paysager et de fleurissement. Cette mission avec participation financière (900 euros) aura pour objet de guider la commune pour la construction d'un plan guide paysager et de fleurissement avec trois réunions avec les élus et les services techniques. A partir d'un diagnostic, un projet global sera mis en place avec des plans, des croquis, des schémas de principe et de références en lien avec les aménagements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve :

- le partenariat entre la Ville de la Chapelle-en-Serval et le C.A.U.E. de l'Oise dans le cadre de la mise en place d'un plan guide paysager et de fleurissement et le versement d'une contribution de 900 € ;

Autorise :

- le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation et de la contribution et à signer la convention.

A l'unanimité.

10) PNR Oise Pays de France : changement de siège social.

Par délibération du 9 juin 2015, le comité syndical du PNR Oise Pays de France a voté la modification de l'article 6 des statuts en inscrivant que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à Orry-la-Ville ».

Par courrier du 15 décembre 2016, le Président du PNR Oise Pays de France précise que cette délibération doit être ratifiée par les communes avant le 15 février 2017. En l'absence de réponse ou d'observation dans ce délai, la délibération est considérée comme ratifiée par la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération susvisée du 9 juin 2015 portant modification de l'article 6 des statuts du PNR Oise Pays de France.

A l'unanimité.

11) ADDITIF Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour l'informatisation de la mairie.

Avec l'accord unanime des membres présents, M. le Maire présente, en additif, le vote de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des actes, notamment des données financières et de la mise place d'un parapheur électronique,

Considérant le matériel informatique de la mairie devenu obsolète et inapproprié aux besoins des nouveaux logiciels et à la dématérialisation,

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Considérant le plan de financement ci-après, estimé compte tenu des données disponibles à ce jour (taux de financement prévisionnels, montant estimatif des dépenses) :

Coût de l'opération	10 339.56 € HT
<u>Financement</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Subvention au titre de la DETR (50%) 	5 169.78 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • A charge communale (autofinancement) 	5 169.78 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet, son montant, et le plan de financement ;

De solliciter le concours financier au titre de la DETR ;

D'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

M. Espercieux demande à M. le Maire si les dates de tenue des conseils municipaux peuvent être communiquées un peu plus tôt. M. le Maire répond par l'affirmative.

La séance est levée à 21h35.

Daniel DRAY
Maire,